



Commune
de
FAA'A



N° 102/2012 9

FAA'A, le 24 avril 2012



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

17 avril 2012

Date d’Affichage :

18 avril 2012

Date de séance :

24 avril 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATION : 04
VOTANTS : 25
POUR : 25
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 24 avril 2012 à 8 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
TOKORAGI Désiré	X		
MAKER Robert		X	
CERAN-JERUSALEMY André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
MAI Gérard			CERAN JERUSALEMY
VANAA Emma	X		
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
CHIN FOO Rosina	X		
LAURENT Victoire			J-M. RAAPOTO
TEAHU épouse PEREYRE Lucie		X	
TEKURARERE Eugène	X		
RAAPOTO Jean-Marius	X		
TAUMATA Animera		X	
TEURU Germain			L. TAHARAGI
LO Tai Chan André	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana		X	
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
AUBRY Gilles			R. TERIITEHAU
ZIMA Laurence	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura	X		
ARII épouse BARFF Ema		X	
RUA épouse BARFF Linda	X		
NENA Tauhiti	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Anne-Marie	X		
TETAVAHU Célia	X		
MAAMAATUAIAHUTAPU épouse LE	X		
CAILL Maurea			
TEMAURI Jean	X		
FULLER Thilda		X	
TETUANUI Noa		X	
BOUISSOU Jean-Christophe		X	
AH LING épouse YNAM Barbara		X	

Objet : autorisant l’organisation d’une mission en Nouvelle-Zélande pour la finale du tournoi de la « Oceania League » pour les clubs du Pacifique

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance



Oscar Manutahi TEMARU

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Désiré TOKORAGI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Rosina CHIN FOO a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibérations n° 68/2011 du 30 août 2011 et n° 90/2011 du 13 décembre 2011, le Conseil municipal autorisait l'organisation d'une mission en Nouvelle-Zélande, en Nouvelle-Calédonie et à Fidji dans le cadre du tournoi de la « Oceania League » pour les clubs du Pacifique. Pour mémoire, l'AS Tefana football a remporté pour la deuxième fois consécutive le championnat de Polynésie, ce qui lui a permis de participer au tournoi 2011/2012 de la « Océania League ».

Aujourd'hui, suite à sa victoire contre l'équipe BA FC de Fidji lors du match du samedi 14 avril 2012, l'AS TEFANA football, pour la première de son histoire, se qualifie pour la finale de la O-League. A ce titre, elle affrontera l'équipe de Auckland City en « aller-retour », le match « aller » étant fixé au 29 avril prochain à Auckland, et le « retour » au 12 Mai à Tahiti.

Pour information, les crédits disponibles au budget 2012 de la Commune sont de 1.136.835 FCP pour les frais de missions des élus, et de 1.500.000 FCP pour les frais de voyages et de déplacements.

A titre indicatif, les frais de missions pour 2 élus sur la base d'une durée de 4 jours pour la mission s'élèveraient à 114.560 FCP ($[14.320\text{FCP} \times 4 \text{ jours}] \times 2 \text{ pers}$), et les frais de voyage en classe économique à 224.586 FCP ($112.293 \text{ FCP} \times 2 \text{ pers}$).

Après prise en charge de la mission, le solde serait respectivement de 1.022.275 FCP et 1.275.414 FCP.

Afin de permettre à la Commune d'être représentée et de soutenir son club lors de cette finale, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Rosina CHIN FOO :

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n°211/DAC du 23/06/08 fixant le taux des indemnités de missions occasionnées par les déplacements temporaires des élus municipaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de Polynésie française.
- Vu** la délibération n°68/2011 du 30 août 2011 autorisation l'organisation d'une mission en Nouvelle-Zélande et en Nouvelle-Calédonie dans le cadre du tournoi de la « O'League » pour les clubs du Pacifique se déroulant du mois d'octobre au mois de novembre 2011 ;
- Vu** la délibération n°81/2011 du 13 décembre 2011 adoptant le budget primitif de la Commune de Faa'a au titre de l'exercice 2012 ;
- Vu** la délibération n°90/2011 du 13 décembre 2011 autorisation l'organisation d'une mission à Fidji dans le cadre du tournoi de la « O'League » pour les clubs du Pacifique se déroulant du mois de mars 2012 ;

Dans sa séance du 24 avril 2012 ;

ADOpte A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

Article 1^{er} : Dans le cadre de la qualification de l'A.S. Tefana football pour la finale du tournoi de la « Oceania League », est autorisée l'organisation d'une mission en Nouvelle-Zélande (Auckland) du 25 au 30 avril 2012, d'une délégation communale composée de :

- M. Robert MAKER, 2^{ème} adjoint au maire

Article 2 : La Commune prendra en charge :

- Les frais de transport aérien en classe économique et ferroviaire sur les destinations suivantes : *FAA'A / AUCKLAND / FAA'A*,
- Les indemnités journalières sur la base de 14.320 francs,
- Les frais téléphoniques et de transports internes sur présentation des justificatifs de frais réels.

Article 3 : A l'exception des frais de transport aérien et ferroviaire qui seront versés au crédit du compte bancaire de l'agence, les indemnités journalières, ainsi que les remboursements se feront sur le compte bancaire des intéressés et sur présentation des justificatifs de frais réels.

Article 4 : Une avance de 75% du montant des indemnités journalières sera versée sur le compte des intéressés avant la date de départ. Le reste des 25% sera remboursé sur présentation des justificatifs de frais réels. En cas de désistement ou d'empêchement, cette avance devra être remboursée intégralement à la Commune.

Article 5 : Les dépenses y afférentes sont imputées au budget principal, exercice 2012, section de fonctionnement, natures 6532 et 6251.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 3 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 24 avril 2012

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le 24 avril 2012 et affiché le 24 avril 2012.